

Télétransmis au contrôle de légalité

01 MARS 2017

CICLIC

Agence Régionale du Centre Val de Loire  
pour la livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 27 janvier 2017**

Le vingt-sept janvier deux mille dix-sept, à quinze heures cinq, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Conseil régional du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du vingt-et-un décembre deux mille seize.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Philippe LECOQ ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Catherine MARTIN-ZAY

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Monsieur Gérard BERT ; Madame Anne BESNIER ; Madame Michèle BONTHOUX ; Monsieur Charles FOURNIER ; Madame Maryse LAPLACE ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Alix TERY-VERBE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission Industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, culture et sport du Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Madame Martine RICO, représentante du CESER.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 22 (dont huit pouvoirs)

**ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS APPROLYS-CENTR'ACHATS**

Délibération 03-2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

### **Délibère**

Par la délibération n°23-2014 du 2 octobre 2014, l'agence Ciclic a adhéré à la centrale d'achats Centr'achats créée par le Conseil régional du Centre-Val de Loire. Il s'agissait pour la Région d'une volonté d'optimisation de la dépense publique pour permettre la mutualisation des achats et des ressources d'un grand nombre d'acteurs publics. Une démarche similaire avait également été entreprise par les Départements d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher et du Loiret en 2014, pour aboutir à la création de la centrale d'achats Approllys.

Afin de simplifier et réduire le nombre d'acteurs publics exerçant dans le domaine de l'achat sur le territoire régional et pour renforcer l'attrait et la lisibilité d'une centrale d'achats unique à l'échelle de la région Centre-Val de Loire, les deux centrales d'achats ont fait le choix de se réunir. Juridiquement, il s'agit de liquider Centr'achats et de faire évoluer Approllys au moyen d'une convention constitutive, pour en modifier son appellation, Approllys Centr'achats et son mode de fonctionnement. Le statut juridique est conservé, soit un groupement d'intérêt public (GIP).

Ainsi, en date du 3 octobre 2016, l'assemblée générale d'Approllys a approuvé la convention constitutive de cette centrale d'achats unique et en date du 4 octobre 2016, l'assemblée générale de Centr'achats a acté la dissolution de la structure.

Ciclic étant membre de Centr'achats, il lui est nécessaire d'adhérer à Approllys Centr'achats afin de continuer à bénéficier de ce groupement d'achats.

.../...

S'agissant du fonctionnement institutionnel, il est proposé que soient désignés représentants de Ciclic à l'assemblée générale du GIP :

- Monsieur Philippe Germain, directeur général, titulaire,
- Madame Annaïck Le Ru, directrice générale adjointe, suppléante.

Ils peuvent à ce titre exercer les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration du GIP.

Une cotisation annuelle sera acquittée par Ciclic au titre de cette adhésion, elle s'élève à 50 € pour 2017.

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- d'adhérer à la centrale d'achats Approlys Centr'achats, en conformité avec les termes de la convention constitutive ;
- d'autoriser le directeur général à engager des marchés publics au moyen de cette centrale d'achats et mettre en œuvre toutes les décisions utiles ;
- de désigner les représentants de Ciclic à l'assemblée générale du GIP :
  - Monsieur Philippe GERMAIN, titulaire ;
  - Madame Annaïck LE RU, suppléante.

Votants : 22

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour expédition conforme,  
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique**

**Agnès SINSOULIER-BIGOT**



